



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 Février 2013

DCS n° 2013-02

Date de convocation :
4 février 2013
Nombre de délégués en
exercice : 31
Titulaires : 18
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 11

L'an deux mil treize, le 18 Février, à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. BEL -
M. GRANIER - M. GOUDON - M. GUIN - M. VACCHIANI - M. COSTEPLANE
- M. LUTZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :
M. FENOUIL - M. PEREZ - M. LAGNEAU

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :
M. GUEDES - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. GROS - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER

OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Mr Patrick MANETTI

Le budget primitif 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

POUR

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Bureau Syndicat réuni le Vendredi 8 Février 2013 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de 50 297.25€.

- DIT que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :

- Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles : 49 959.75€
- Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles : 337.50€

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 28/02/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

